



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Convocation affichée le 18 mai 2020

Vu le décret N° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique POTTERIE ouvre la séance le vingt-trois mai deux mille vingt à dix-huit heures, convocation affichée le dix-huit mai 2020

Après en avoir informé, Monsieur le Préfet, la séance a lieu dans la salle polyvalente 7, rue Saint Martin.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Délibération** : Installation du Conseil Municipal
- 2) **Délibération** : Election du Maire
- 3) **Délibération** : Détermination du nombre d'adjoints
- 4) **Délibération** : Elections des adjoints

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rozenn LUX

- 1) **Délibération** : Installation du Conseil Municipal

Procès verbal

- 2) **Délibération** : Election du Maire

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19,

Mme Monique POTTERIE, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux suivants:

- Gérard FABRE
- Mégane CORDELLE
- Jérôme MOGENIER
- Davy BRUN
- Jean-François THOLLET
- Jean-Jacques LANDRY
- José CUETO
- Marie BRIARD
- Laurine DECAUDIN
- Nathalie PAULON
- Laurent GADET
- Rozenn LUX
- Véronique THOLLET
- Agnès SURATEAU
- Sacha RACCAH

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme Monique POTTERIE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de QUIERS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Gérard FABRE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Gérard FABRE prend la présidence de la séance ainsi que la parole

M. Gérard FABRE propose de désigner Mme Rozenn LUX du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Rozenn LUX est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Gérard FABRE dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 et L. 2122 -8 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	BRUN Davy	15	quinze
Nombre de votants	15			
Nombre de suffrages exprimés	15			
Majorité absolue	8			

Monsieur Davy BRUN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et installé immédiatement.

3) Délibération : Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

4) Délibération : Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2020/05 du 23 mai 2020, du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après:

I. Siège du 1^{er} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	Gérard FABRE	15	quinze
Nombre de votants	15			
Nombre de suffrages exprimés	15			
Majorité absolue	8			

M. Gérard FABRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint du maire et installé immédiatement.

II. Siège du 2^{ème} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	Jean-Jacques LANDRY	15	quinze
Nombre de votants	15			
Nombre de suffrages exprimés	15			
Majorité absolue	8			

M. Jean-Jacques LANDRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint du maire et installé immédiatement.

III. Siège du 3^{ème} Adjoint :

<u>Premier tour de scrutin</u>		Nom des candidats	Nombre de voix Obtenues	
			En chiffres	En lettres
Nombre de bulletins	15	Jérôme MOGENIER	15	quinze
Nombre de votants	15			
Nombre de suffrages exprimés	15			
Majorité absolue	8			

M. Jérôme MOGENIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint du maire et installé immédiatement.

La séance est levée à 19h23